



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 30 mai 2019 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Morin, conseiller
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.
M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, est présent.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

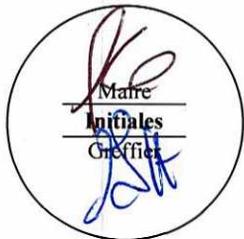
2.
2.1

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION -
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-61 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, BANDE TAMPON ET ENSEIGNE
COMMERCIALE)**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Premier projet de règlement 601-61 :**

1. Modifier les normes sur l'entreposage extérieur ;
2. Modifier les dispositions concernant les aménagements en bordure des corridors paysagers ;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Modifier les normes de distance pour les enseignes commerciales.

Monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, explique le *Premier projet de règlement 601-61 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (entrepasage extérieur, bande tampon et enseigne commerciale)*.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter..

3.
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

4.
4.1
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 04.

Paul Germain
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier